

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU COMITE SYNDICAL DU 7 MAI 2014**

L'An Deux Mille Quatorze, le sept Mai, à vingt Heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre TALUT.

Etaient présents : Gérard EVANGELISTA, Martine GAUTHERON, Christiane GUICHERD, Michèle HUVET, Pascal JOMAIN, Virginie MAS, Jean-Pierre TALUT, Jacques THOMAS,

Madame GUICHERD présente un pouvoir de Monsieur MASSARDIER

Monsieur JOMAIN présente un pouvoir de Monsieur FIORINI

Madame MAS présente un pouvoir de Monsieur DENISSIEUX

Monsieur TALUT présente un pouvoir de Monsieur JOURDAIN

Monsieur THOMAS présente un pouvoir de Monsieur PIGNARD

---

**Objet : Délégués  
au Collège  
LACHENAL**

Vu l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que l'organe délibérant procède à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités qui précise que l'élection a lieu au scrutin secret mais que l'assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant qu'il convient de procéder à la nomination d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour assister aux différentes réunions du Collège L. Lachenal,

Considérant que le Comité décide de ne pas voter à bulletin secret.

Après délibération, à l'unanimité

Le Comité Syndical :

- **DESIGNE :**

- **Monsieur Jean-Pierre TALUT** comme représentant titulaire
- **Monsieur Jacques THOMAS** comme représentant suppléant au Collège Lachenal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Le Président du SIM certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise au représentant de l'État et au Comptable du Trésor Public.

Fait à Saint Laurent de Mure, le 12 mai 2014

Le Président

